

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon ; M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, J.C. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPERRIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Délibération n°2019/004968

Rapport n°1.1.1 - Orientations budgétaires 2020 - PPIF 2020-2024 - Budget annexe déchets

Orientations budgétaires 2020 - PPIF 2020-2024 - Budget annexe déchets

Rapporteurs : Gabriel BAULIEU & François LOPEZ, Vice-Présidents

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

L'année 2019, première année de mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte et de l'harmonisation des modalités tarifaires, se distingue des années antérieures par une forte réduction des déchets résiduels collectés. En effet, les résultats des 8 premiers mois extrapolés à l'année nous indiquent une baisse de 6% alors que les réductions oscillaient entre 1 et 2% depuis la mise en place de la redevance en 2012.

On constate également une hausse importante des flux de déchets issus des déchetteries depuis 2014 et de façon accentuée depuis 2017. Le même constat est fait au plan national.

Pour 2020, les orientations budgétaires proposées et détaillées dans le présent rapport génèrent un besoin supplémentaire de redevance de 300 K€.

Il est à noter que le budget annexe déchets 2020 sera étudié lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019.

Le présent rapport introduit le débat d'orientations budgétaires que le Conseil Communautaire doit tenir obligatoirement chaque année dans les deux mois, qui précèdent, l'examen et le vote du budget primitif.

Pour mémoire le budget annexe déchets étant assujéti à la TVA, l'ensemble des chiffres figurant dans ce rapport sont présentés en euros hors taxe.

I. Préambule

En janvier 2018, une nouvelle organisation de la collecte a été mise en œuvre :

- Les 15 communes intégrées dans le Grand Besançon Métropole en janvier 2017 acquittent dorénavant une redevance incitative à la levée et à la pesée (uniquement à la levée auparavant)
- 39 communes ont une collecte des résiduels tous les 15 jours

Nous constatons sur les 8 premiers mois une évolution positive des quantités de déchets collectés, à savoir une baisse de 6,2 % des déchets résiduels collectés soient potentiellement 1800 tonnes de moins qu'en 2018 et une hausse de 2,2 % des déchets recyclables collectés soient potentiellement + 290 tonnes de plus qu'en 2018 (sur la base des constats des 8 premiers mois de 2019 extrapolés en rythme annuel).

S'agissant des déchets résiduels, une telle baisse n'avait jamais été enregistrée depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012. Depuis plusieurs années, nous étions sur un rythme annuel de -1 à -2 %.

Cette baisse était prévisible et prévue pour les 15 nouvelles communes ; en effet, il a été démontré qu'une redevance incitative basée sur la levée et la pesée incitait à une réduction plus importante des déchets qu'à la levée uniquement, d'où le choix de l'harmonisation à la levée et à la pesée.

La facturation du 1er quadrimestre 2019 met également en évidence une forte baisse de la production des déchets résiduels dans les communes, dont la fréquence de collecte est passée à tous les 15 jours. A titre comparatif, les communes avec une fréquence de collecte des résiduels hebdomadaire ont une production moyenne de 75 kg par an et par habitant alors que celles avec une fréquence de collecte tous les 15 jours atteignent 61 kg par an et par habitant. Cette évolution était peu prévisible dans de telles proportions au regard des performances atteintes sur notre territoire par rapport aux moyennes observées sur le territoire national.

Enfin, on peut se féliciter d'une baisse de la production de déchets résiduels notable sur Besançon sur les 2 premiers quadrimestres de 2019 (prédominance de l'habitat collectif).

Ces résultats positifs, corroborés par une hausse de la captation de la matière recyclable (+2,2 %), permettent de diminuer le recours à l'incinération.

La deuxième conséquence en lien direct avec le principe de la redevance est une baisse notable de la part variable acquittée par les usagers et donc du montant global de redevance perçu.

S'agissant des flux des déchetteries, depuis 2014, la production moyenne par an et par habitant est supérieure à celle des ordures ménagères résiduelles. De façon générale, ce flux est celui qui différencie le plus dans son usage l'habitat pavillonnaire de l'habitat collectif.

II. Enjeux financiers pour la période 2020/2024

Ces orientations budgétaires 2020 prennent en considération les hypothèses d'évolution les plus probables en matière de production de déchets. Elles font l'objet d'une présentation détaillée à la rubrique traitement des déchets en section de fonctionnement.

A/ Section d'investissement

1. Les dépenses 1 394 K€ pour 2020 (contre 1 665 K€ en 2019)

a/ Les acquisitions de bacs roulants : 250 K€ (montant identique à 2019)

L'enveloppe nécessaire à l'acquisition de conteneurs est prévue à hauteur de 250 K€ pour 2020 ainsi que sur la période 2020-2024. Ces crédits permettront :

- le renouvellement normal du parc sur l'ensemble du Grand Besançon,
- la fourniture de pièces détachées,
- les demandes d'ajustement de volume des bacs par les usagers.

b/ Les acquisitions de points d'apport volontaire : 400 K€ pour 2020 (montant identique à 2019)

Cette dotation va permettre de financer :

- le renouvellement ordinaire du parc de points d'apport volontaire,
- le programme de modernisation et d'enfouissement des dispositifs de collectes sélectives notamment en centre-ville. Il est à noter que ce projet est soutenu par CITEO ainsi que par le Fonds National de Développement et d'Aménagement du Territoire (FNDAT)

La dotation nécessaire annuelle est également évaluée à 400 K€ par an pour 2021 et reviendra à 200 K€ par an à l'issue du programme d'amélioration en centre-ville.

c/ L'acquisition de matériel roulant : 550 K€ pour 2020 (contre 800 K€ en 2019)

La rubrique véhicules est prévue à hauteur de 550 K€ pour 2020. Cette enveloppe va permettre :

- de lancer la procédure d'acquisition de 2 véhicules poids lourds de collecte des ordures ménagères dotés de leur système complet de pesée dans le cadre du programme ordinaire de renouvellement
- l'acquisition d'un camion grue léger destiné à des opérations de manutention
- le renouvellement des véhicules légers et des petits utilitaires ainsi que d'éventuelles grosses réparations.

Le programme pluriannuel d'investissement prévoit également l'acquisition de 2 véhicules poids lourds de collecte en renouvellement sur la durée du PPIF pour une enveloppe annuelle de 500 K€.

d/ L'acquisition de matériel informatique : 90 K€ pour 2020 (contre 100 K€ en 2019)

Cette enveloppe intègre pour 2020 :

- le programme d'acquisition et d'installation d'équipements informatiques embarqués sur les bennes à ordures ménagères livrées en cours d'année, nécessaires notamment à la récupération des informations de pesée en vue de leur facturation. Ce programme d'acquisition et d'installation se poursuivra jusqu'en 2022 et portera à terme sur 21 bennes (montant annuel : 50 K€).
- le renouvellement intégral des unités centrales sur tous les postes de la DGD selon le planning établi par la Direction Système d'Information (35 K€)
- le renouvellement ordinaire des autres matériels informatiques de la direction (5 K€).

L'enveloppe globale dédiée à l'acquisition de matériel informatique est prévue à hauteur de 90 K€ sur la durée du PPIF.

e/ Le remboursement de la dette en capital : 0 K€ pour 2020

La dernière échéance du dernier emprunt a pris fin en 2017.

2. Les recettes : 1 394 K€ en 2020 (contre 1 665 K€ en 2019)

a/ Les amortissements : 1071 K€ pour 2020 (contre 942 K€ en 2019)

Les investissements réalisés dans le cadre du programme de modernisation et d'enfouissement des dispositifs de collecte sélective notamment en centre-ville sont principalement à l'origine de cette hausse.

Cette dotation se stabilisera les années suivantes à un montant estimé de 950 K€ par an.

b/ Subventions d'équipement : 100 K€ en 2020

Il s'agit du soutien par l'éco-organisme CITEO et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) du programme de modernisation des dispositifs de collecte sélective en centre-ville.

c/ Le recours à l'emprunt : 223 K€ pour 2020 (contre 722 K€ en 2019)

Ces orientations budgétaires 2020 font apparaître un recours à l'emprunt d'un montant de 223 K€. Cette enveloppe permet en théorie le financement du programme d'investissement 2020. Il est à noter toutefois que ces crédits ne seront mobilisés qu'en cas de besoin effectif. En effet, au regard de la situation financière et de l'affectation des excédents à l'occasion du vote du compte administratif 2019, tout ou partie de ces crédits pourront être annulés.

B/ Section de fonctionnement :

1. Les dépenses : 24 623 K€ pour 2020 (contre 24 480 K€ en 2019 soit un budget en hausse de + 0,6 %)

Hors comptabilisation des opérations afférentes à la gestion du personnel du SYBERT qui se montent à 3 350 K€ en 2020, la hausse de cette section ressort à + 0,7 % soit 21 273 K€.

a/ Les dépenses liées aux prestations de traitement des déchets facturées par le SYBERT (57,2 % des charges de fonctionnement)

Les prévisions relatives à cette rubrique sont basées sur les hypothèses d'évolution des tonnages les plus probables à ce jour.

Ainsi, le montant du poste traitement des déchets s'établirait à 12 172 K€ pour 2020 soit en très légère baisse de 0,1 % en comparaison de 2019, qui s'élevait à 12 182 K€. Cette baisse globale des charges de traitement est permise par la diminution du tonnage de déchets résiduels produits ainsi que par la stabilité des différents tarifs unitaires hormis celui des déchetteries. Ce dernier poste enregistre en effet une hausse de 193 K€ soit + 4,4 %.

Prestations de tri des déchets recyclables et prestations annexes
(1 877 K€ pour 2020 contre 1 903 K€ en 2019, soit -1,4 %)

Le poste prestations tri représente 8,8 % du budget annexe déchets.

Il est rappelé que le tarif à la tonne triée appelé par le SYBERT prend en compte l'ensemble des coûts d'exploitation, déduction faite des recettes relatives à la reprise des papiers, journaux et magazines ainsi que du gain dégagé par la gestion par le SYBERT du contrat unique avec « CITEO emballages » pour tous ses adhérents.

Les crédits prévus annuellement pour ces prestations prennent également en compte la progression du tonnage de déchets recyclables la plus probable à ce jour.

Ce poste tient également compte des prestations annexes suivantes :

- le transport des refus de tri à l'UIOM : 22 K€,
- la prestation de reprise du verre au centre de massification : 35 K€,
- la mise en balles des cartons : 10 K€.

Année	Tonnage prévu	PU	Prévision budgétaire
Estimation ajustée pour 2019	13 300 (13 600 prévu au BP 2019)	135 €/t	1 800 K€
2020	13 400	135 €/t	1 809 K€

Valorisation des ordures ménagères résiduelles
(4 681 K€ pour 2020 contre 4 876 K€ en 2019, soit -4 %)

Le poste incinération représente 22,0 % du budget annexe déchets.
Selon le projet gouvernemental, et considérant le niveau de performance actuel de l'usine d'incinération, la TGAP devrait progressivement augmenter chaque année pour atteindre 15 €/t à l'horizon 2025.

Année	Tonnage incinéré prévu	PU	Prévision budgétaire
Estimation ajustée 2019	30 600 (31 100 prévu au BP 2019)	149,5 €/t + 6.01 €/t	4 759 K€
2020	30 100	149,5 €/t + 6.01 €/t	4 681 K€

Déchetteries, frais de fonctionnement SYBERT, prévention, valorisation organique et contribution pour travaux éventuels sur l'usine d'incinération des ordures ménagères
(5 614 K€ pour 2020 contre 5 403 K€ en 2019, soit +3,7 %)

Le poste de dépenses déchetteries représente 21,4 % du budget annexe déchets.
Les prestations de prévention, d'administration, de valorisation organique représentent 5,0 % du budget annexe déchets.

Année	Déchetteries (€/hab.)	Prévention (€/hab.)	Administration (€/hab.)	Valorisation organique (€/hab.)	Contribution travaux UIOM	Total (€/hab.)	Prévision budgétaire
2019	22,51	1,12	2,84	1,55	0	28,02	5 403 K€
2020	23,50	1,12	2,84	1,55	0	29,01	5 614 K€

Population prise en compte pour 2019 : 192 816 habitants
Population prise en compte pour 2020 : 193 500 habitants

b/ Les prestations de collecte des déchets confiées à des entreprises

Collecte des déchets résiduels et recyclables
(1 446 K€ pour 2020 contre 1 414 K€ en 2019 soit +2,3 % correspondant à l'indexation du marché)

Ce poste représente 5,9 % des dépenses du budget annexe déchets.
La société VEOLIA est prestataire unique de collecte des déchets résiduels et recyclables du Grand Besançon. La durée du nouveau marché est prévue pour 3 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Collecte du carton
(80 K€ pour 2020, montant identique à 2019)

Le marché actuel avec la société SITA est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est établi sur la base d'un prix actualisé (valeur 2019) de 190,12 €/t de carton collectée. Le tonnage annuel est estimé à moins de 400 tonnes.

c/ Les dépenses de personnel

5 010 K€ en 2020 (contre 4 960 K€ en 2019) soit en évolution de +1,0 %.

Ce poste représente 20,3 % du budget annexe déchets.

Les crédits prévus pour 2020 tiennent compte des conséquences liées à l'ensemble des mouvements de personnel (retraite, embauches, mutations, redéploiements de postes...) intervenus et à intervenir d'ici à la fin de l'année 2020, les mesures catégorielles ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité.

Cette dotation intègre notamment :

- le GVT : + 15 K€
- hausse cotisation patronale de retraite : + 35 K€

Les efforts permanents d'optimisation menés au cours de ces dernières années permettent une évolution maîtrisée de ce poste.

d/ Les fournitures pour la régie : 498 K€ pour 2020 (contre 488 K€ en 2019 soit +2,0 %) soit + 10 K€

Il s'agit de la fourniture de carburant, de pièces mécaniques et de magasin nécessaires au fonctionnement de la régie

e/ Les autres prestations : 103 K€ pour 2020 (montant identique à 2019)

Il s'agit notamment des prestations de nettoyage des points d'apport volontaire, du recours à du personnel de collecte intérimaire ainsi qu'à la prestation de suivi de la flotte de véhicules.

2. Les recettes : 24 623 K€ pour 2020 (contre 24 480 K€ en 2019 soit un budget en hausse de + 0,6 %)

Hors comptabilisation des opérations afférentes à la gestion du personnel du SYBERT qui se montent à 3 350 K€ en 2020, la hausse de cette section ressort à + 0,7 % soit 21 273 K€.

a/ Subventions : 2 921 K€ pour 2020 (contre 3 035 K€ en 2019)

La principale recette correspond à l'aide à la valorisation des déchets recyclables émanant de CITEO pour la partie emballages. Il est rappelé que depuis 2016, il appartient au SYBERT, dans le cadre du contrat unique regroupant ses adhérents, d'encaisser cette subvention auprès de « CITEO emballages » et de la reverser à ses adhérents. Le montant globalement attendu au titre de l'exercice budgétaire 2020 est évalué à 2 580 K€. Ce montant prend en compte le tonnage estimé de déchets qui sera recyclé en 2019, le soutien lié à l'extension du tri des nouvelles résines plastiques mais aussi le rythme de versement des acomptes trimestriels par le SYBERT.

Il est précisé qu'un second contrat avec « CITEO papier » géré par la Direction Gestion des Déchets concerne le soutien à la valorisation matière des imprimés non sollicités (publicités). L'aide attendue pour 2020 s'élève à 254 K€.

A ce poste figure également depuis 2016, le soutien versé par l'ADEME dans le cadre de l'opération « changement de comportement » en direction de l'habitat collectif pour un montant de 67 K€, ainsi qu'un soutien de 20 K€ versé par l'éco-organisme ECO-TLC pour la valorisation des textiles.

b/ Ventes matières : 685 K€ pour 2020 (contre 750 K€ en 2019)

Cette prévision prend en compte une certaine stagnation du tonnage de matières recyclables valorisées et un cours de reprise des matières basé sur l'année 2019.

Cette recette est ensuite prévue à l'identique sur la durée du PPIF.

c/ La redevance

La redevance incitative de Grand Besançon Métropole est composée de 2 parties :

- une part fixe ou abonnement dont l'assiette est composée du nombre par volume des bacs pour déchets résiduels en place chez les usagers,
- une part variable, elle-même composée :
 - d'une partie levée dont l'assiette correspond au nombre de présentation à la collecte des bacs pour déchets résiduels,
 - d'une partie pesée dont l'assiette est constituée des poids de déchets résiduels présentés à la collecte.

Pour 2020, au vu des éléments connus à ce jour, le besoin supplémentaire de redevance en masse, s'établira à + 308 K€ correspondant à une hausse moyenne de la redevance de +1,8 %.

Ainsi, sur la base de la dernière population INSEE connue (193 187 habitants), le montant moyen de redevance à percevoir sur les ménages s'établira à **74,2 € HT par habitant en 2020** soit 81,6 € TTC (contre 73,0 € HT et 80,3 TTC en 2019), soit une moyenne en hausse de 1,8 %.

Il est à noter qu'au-delà de cette augmentation, les tarifs de 2020 devront en outre prendre en considération :

- le rattrapage tarifaire lié à la baisse plus importante que prévue en 2019 du tonnage de déchets résiduels comme présenté en préambule
- l'érosion habituelle des bases de facturation en 2020

Les recettes prévisionnelles d'encaissement de la redevance pour 2020 s'élèvent ainsi à :

- 14 335 K€ pour la redevance des ménages (contre 14 083 K€ au projet de budget 2019).
- 3 143 K€ pour la redevance des non-ménages (professionnels, administrations...) contre 3 087 K€ en 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les orientations budgétaires 2020 du budget annexe déchets.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne prennent pas part au vote : 0